

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision n° 16236 du 26 mars 2026

portant inscription sur la liste des candidats admis au concours prévu à l'article 5,2 du décret 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA SD / CAT. B) - session 2026.

NOR : INTJ2608251S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4111-1 à L. 4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 05 août 2022 relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 12 août 2025 autorisant l'ouverture des concours pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 25 mars 2026.

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue du concours sur épreuves ouvert aux militaires non officiers et aux fonctionnaires de catégorie B (OCTA SD / CAT. B) session 2026, les cinq (05) candidats et candidates dont le nom suit sont déclarés admis (classement par ordre de mérite) :

- Mme l'adjudante Anne-Sophie (Aurélie, Rosemonde) Merlande, n° candidature 1458323 ;
- Mme. la maréchale des logis-cheffe Justine (Hélène, Anne-Marie) Perier, n° candidature 1473783 ;
- Mme. la maréchale des logis Swanna Said, n° candidature 1466691 ;
- M. le maréchal des logis William (Max) Collonge-Sens, n° candidature 1467622 ;
- Mme. la maréchale des logis-cheffe Lukawu-Cécilia Nlandu, n° candidature 1467645 ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation,
le général de corps d'armée Edouard HUBSCHER
directeur des ressources humaines
de la gendarmerie nationale

ORIGINAL SIGNÉ